

Département Var	MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56) N° 44 /2020
Arrondissement Toulon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de la convocation : 02 octobre 2020	L'an deux mille vingt, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 19	PRESENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MACALUSO Aude, IMBERT Patrick, CÔTE Frédérique, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOURET Valérie, LARDIER Virginie, CANGIALEONI Cédric, SIMONNET Matthieu, EMILE Annie, NOVASIK Sandrine.
Ayant participé au CM : 18	REPRESENTES : PETIT Philippe représenté par SIMONNET Matthieu.
Pouvoir : 1	SECRETARE DE SEANCE : Aude MACALUSO.

Objet : Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var pour la mise en place d'une palette chromatique et d'une charte pour la création ou la transformation des devantures et des terrasses commerciales et des clôtures.

Rapporteur : Jean-François ROMERO

Monsieur ROMERO rappelle aux membres du conseil municipal que la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 a créé le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE du Var) et le met à la disposition des Collectivités et Administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

Le rapporteur indique que la Commune, soucieuse de préserver l'unité, le patrimoine et la qualité architecturale de ses trois hameaux mais, également, la qualité architecturale des constructions dans les écarts, souhaite fournir aux pétitionnaires de permis de construire ou de déclarations de travaux pour réfection de façades, de toitures ou de menuiseries un guide les encourageant à respecter les matériaux et les coloris traditionnels ainsi que les caractéristiques architecturales du bâti. La commune d'Evenos, souhaite, également, étendre cette approche en menant une réflexion sur l'harmonisation des devantures et des terrasses commerciales. Sensible à l'impact des clôtures et des portails dans le paysage urbain, la municipalité souhaite réaliser une charte pour les clôtures.

C'est dans cette perspective que la commune a sollicité le CAUE VAR afin que ce dernier apporte tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité.

Les prestations du CAUE portent sur une mission de conseil comprenant notamment :

- Analyse des entités urbaines,
- Recherche des éléments remarquables,
- Recherche et analyse des traces chromatiques éventuelles,
- Recensement des terrasses commerciales potentielles ou existantes,
- Analyse des teintes naturelles du paysage,
- Elaboration d'une palette de couleurs se déclinant sur l'ensemble des éléments du patrimoine architectural (façades, modénatures, menuiseries, ferronneries),
- Elaboration d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et des terrasses commerciales,
- Elaboration d'une charte pour la création ou la transformation des clôtures dans le village et dans les écarts.

Considérant la nécessité de se doter des outils propres à permettre le développement architectural harmonieux de la commune d'Evenos,

Considérant qu'une participation financière de 1 100 € est demandée à la commune pour la réalisation de cette étude,

Vu le projet de convention avec le CAUE du Var joint en annexe,

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : de constater que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** (Sandrine NOVASIK), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 08 octobre 2020.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le.....

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Blandine MONIER



Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15 OCT 2020

ID : 083-218300531-20201008-44_2020-DE

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Assistance à la mise en place d'une palette chromatique et d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et des terrasses commerciales et des clôtures.

Entre :

La commune d'Evenos représentée par son Maire Madame Blandine MONIER, autorisée par la délibération du conseil municipal du
d'une part,

Et

Le CAUE-Var, représenté par sa Présidente, Madame Manon FORTIAS, mandataire légal, autorisée par la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2008 et par l'article 11 des statuts,
d'autre part.

PREAMBULE

La loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 a créé les Conseils d'Architecture Urbanisme et Environnement avec d'une part pour mission « de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement », et d'autre part une mission d'assistance et d'accompagnement aux maîtres d'ouvrages en contribuant « directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction (...) Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Commune d'Evenos avoisine aujourd'hui plus de 2 300 Habitants. Elle comprend 3 hameaux qui sont :

- Sainte Anne d'Evenos siège aujourd'hui de la Mairie et des principaux commerces et services, traversé par la RDN8
- Le Broussan situé en bordure de site classé du Baou des Quatre Aures
- Le Vieux Village de Ebro, avec son château en ruine, situé dans le site classé du Baou des Quatre Aures

L'urbanisation a connu une extension plus récente essentiellement en continuité de Sainte Anne et du Broussan composée de lotissement et d'habitat diffus.

La commune appartient à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et est inscrite dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Soucieuse de préserver en premier lieu l'unité, le patrimoine et la qualité architecturale des 3 hameaux mais également la qualité architecturale des constructions dans les écarts, la municipalité souhaite fournir aux pétitionnaires de permis de construire ou de déclaration de travaux pour réfection de façades, de toitures ou de menuiseries un guide les encourageant à respecter les matériaux et les coloris traditionnels ainsi que les caractéristiques architecturales du bâti.

Elle souhaite également étendre cette approche en menant une réflexion sur l'harmonisation des devantures et des terrasses commerciales.

De même, sensible à l'impact des clôtures et des portails dans le paysage urbain, la municipalité souhaite réallser une charte pour les clôtures.

Ces documents devront présenter les dispositions propres à être intégrés dans le PLU, dans le règlement, ou en annexe.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Le CAUE VAR apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité avec un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale et d'adaptation au contexte du site. Le CAUE-Var établira également la fiche de route pour la conduite des études de projet.

Les prestations portent sur une mission de conseil comprenant :

- 1- Analyse des entités urbaines : description de la forme urbaine, approche historique, analyse des compositions de façade, des perceptions dans le grand paysage et dans le paysage urbain de proximité;
- 2- Recherche des éléments remarquables ;
- 3- Recherche et analyse des traces chromatiques éventuelles ;
- 4- Recensement des terrasses commerciales existantes ou potentielles sur le domaine public ou privé, et analyse de l'espace public proche ;
- 5- Analyse des teintes naturelles du paysage (terres, roches, végétations, etc...) ;
- 6- Élaboration d'une palette de couleurs se déclinant sur l'ensemble des éléments du patrimoine architectural (façades, modénatures, menuiseries, ferronneries) ;
- 7- Élaboration d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et des terrasses commerciales.
- 8- Élaboration d'une Charte pour la création ou la transformation des clôtures dans le village et dans les écarts.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Le CAUE-Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour réaliser la mission. En particulier, il missionnera le prestataire qui lui semblera, après consultation parmi les bureaux d'études retenus dans le cadre de l'accord-cadre annuel, présenter le plus de garanties pour la bonne conduite de la mission.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MISSION

Dès la réception de la convention signée par Madame le Maire, le CAUE VAR organise la consultation pour le choix d'un prestataire parmi les professionnels retenus dans son accord-cadre annuel.

L'étude démarrera dès la notification au prestataire retenu de sa mission. Elle prendra fin à la remise de rapport final accompagné de la palette chromatique et de la Charte.

Une réunion marquera le lancement de la mission. A cette réunion seront invités un représentant de l'UDAP du Var, un représentant de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, et un représentant du PNR Sainte Baume et les représentants de la commune (élus et services instructeurs).

Cette réunion sera l'occasion d'une visite du village et des hameaux.

Une réunion intermédiaire de présentation de l'état des lieux (point 1 à 5 ci-dessus) et du diagnostic en découlant sera organisée en invitant les mêmes personnes, dans les trois mois qui suivent le lancement de la mission. Lors de cette réunion les pistes de préconisations qui figureront dans la charte seront esquissées.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **15 OCT 2020**
ID : 083-218300531-20201008-44_2020-DE

Convention U 45b/ FT 1-031-20/5

Une réunion finale présentera la palette chromatique, ses modalités d'utilisation, ainsi que les chartes.

A cette réunion seront conviés les services instructeurs de la commune et de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

La mission sera coordonnée par le CAUE qui s'attachera les services d'un ou une prestataire chargé(e) de la réalisation des études.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA MISSION

Une participation financière de 1 100 euros de la commune est demandée pour la réalisation de cette étude, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

ARTICLE 6 : MODALITE DE VERSEMENT

L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification, et se déroulera sur une durée de 5 (cinq) mois. Le versement de la participation, s'effectuera au démarrage de l'étude, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement HSBC, sous les références suivantes :

Code banque : 30056, code guichet : 00270, numéro compte : 0270 540 9860, clé RIB : 19.

ARTICLE 7 : RESILIATION

L'inexécution de tout ou partie de la convention par l'une des parties entraînera sa résiliation, elle pourra intervenir sur la demande motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée de part et d'autre.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française s'applique à la présente Convention.

A défaut d'accord amiable préalable entre les parties, toute contestation relative à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence exclusive des juridictions toulonnaises.

Toulon le, fait en deux exemplaires

Pour la commune d'Evenos
Madame Blandine Monier
Maire

Pour le CAUE VAR
Madame Manon FORTIAS
Présidente
Conseillère Départementale



